



Curling Canada

CRITÈRES du Programme national de brevets de 2018-2019 – curling en fauteuil roulant

Critères (de brevet) du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada

- Le brevet du PAA des athlètes du Programme de l'équipe nationale dépendra de leur performance nationale ou internationale, de leur capacité de respecter les normes du Programme de l'équipe nationale et les lignes directrices d'octroi des brevets de Sport Canada, ainsi que de se conformer à l'accord de l'athlète du Programme de l'équipe nationale. Durant le cycle de brevets (du 1^{er} juillet au 30 juin), qui inclut les Jeux paralympiques, les athlètes doivent être sélectionnés au groupe d'athlètes de l'équipe paralympique et maintenir leur statut dans l'équipe.
- Sport Canada fournit l'équivalent de 7 brevets seniors en quota de brevets au programme de l'équipe nationale en fauteuil roulant. Les brevets seniors peuvent être convertis en brevets de développement. Après chacun des Jeux olympiques et paralympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés au programme paralympique de curling pourrait changer.
- Curling Canada peut recommander au moins 7 athlètes admissibles en fauteuil roulant pour un brevet senior (SR1/SR2/SR ou C1).

CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Critères internationaux de Sport Canada (brevets SR1/SR2)

Jeux paralympiques de 2018 Résultats des équipes 8 premiers

Note 1 : Les athlètes qui se qualifient pour l'octroi de brevets en vertu des critères internationaux seniors sont admissibles au soutien du PAA pendant deux ans. La première année est désignée comme brevet SR1, la deuxième année comme brevet SR2. Pour la deuxième année, l'athlète doit être sélectionné comme membre de l'équipe nationale représentant le Canada au Championnat du monde de curling en fauteuil roulant de 2019. L'athlète doit aussi être recommandé de nouveau par Curling Canada pour le brevet du PAA, soumettre un programme d'entraînement et de compétition qui doit être approuvé par Curling Canada et Sport Canada et signer la demande du PAA et l'accord entre Curling Canada et l'athlète.

Note 2 : Au cours des années paralympiques, seuls les résultats des Jeux paralympiques sont pris en considération pour les nouveaux brevets internationaux seniors.

Critères pour l'équipe nationale senior (brevets SR/C1)

Si les 5 athlètes d'Équipe Canada ne respectent pas les critères internationaux seniors, ils seront admissibles pour un brevet SR d'une durée d'un an. Le ou les athlètes ayant les classements les plus élevés dans le groupe d'athlètes de l'équipe nationale ou de l'équipe paralympique qui n'ont pas été sélectionnés pour Équipe Canada peuvent être recommandés pour un brevet national senior de 6 à 8 mois.

Note 1 : Les athlètes qui satisfont aux critères du brevet SR/C1 de l'équipe nationale pour la première fois seront financés au niveau du brevet de développement et désignés comme brevetés au niveau C1. Les athlètes ne peuvent se qualifier pour un brevet SR/C1 que pour un maximum de 5 ans.

Non-conformité avec les critères de renouvellement pour raisons de santé (critères de brevets en cas de blessure)

- Un athlète détenant un brevet SR2 qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas aux critères de renouvellement du brevet pour des raisons liées uniquement à l'état de santé pourrait tout de même être recommandé pour l'octroi d'un brevet si les conditions suivantes sont respectées :
l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou a suivi un programme de réadaptation approuvé par Curling Canada;
- de l'avis de Curling Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse;
- Curling Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin de Curling Canada ou de son équivalent, indique à Sport Canada par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant;
- l'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

Priorité pour les recommandations

Un minimum de 7 athlètes sera recommandé par Curling Canada pour un brevet SR1, SR2, SR, C1. Les athlètes admissibles seront recommandés dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité n° 1 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR1/SR2

Priorité n° 2 : Athlètes qui respectent les critères de brevets en cas de blessure

Priorité n° 3 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR/C1

PROCESSUS D'APPEL

Les appels de décisions de recommandation ou de nouvelle recommandation du PAA de Curling Canada ou de recommandation de Curling Canada de retirer un brevet ne peuvent être poursuivis que par le biais du processus d'examen de Curling Canada, qui inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels de décisions du PAA interjetés en vertu de l'article 6 ([Demande et approbation des brevets](#)) ou de l'article 11 ([Retrait du statut d'athlète breveté](#)) peuvent être poursuivis conformément à l'article 13 des Politiques et procédures du PAA.